



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise ABATEL, Lospilou, 29160 Crozon en date du 28 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'abattage d'arbres sur les talus longeant les parcelles AD 55 et AD 56, route de Kéramézec, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie, de l'impasse Gwaremm ar Pont à l'impasse de Kéramézec,

Arrêté n°ARRE2024-36

**Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement**  
**Route de Kéramézec**  
(de l'impasse Gwaremm ar Pont à l'impasse de Kéramézec)

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits route de Kéramézec (de l'impasse Gwaremm ar Pont à l'impasse de Kéramézec) à compter du début des travaux, jeudi 30 mai 2024 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 1 jour).

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si les emprises nécessaires aux travaux le permettent, par le personnel de l'entreprise chargée des travaux.

#### **Article 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ABATEL qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et aura en charge l'information des riverains concernés.

#### **Article 3 :**

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à l'entreprise ABATEL,
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- [bretag-ut29.uc2-3@direccte.gouv.fr](mailto:bretag-ut29.uc2-3@direccte.gouv.fr)

A Bohars, le 28 mai 2024

Le Maire, Armel GOURVIL

Affiché en Mairie le :

28 MAI 2024